



Service Carrières

service.carrieres@cdg82.fr

LE COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION EXERCANT LES MISSIONS DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le **décret n°85-603 du 10 juin 1985** modifié par le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 (applicable à compter du 4 décembre 2014) fixe les dispositions relatives aux Comités Techniques (CT) et aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne assure le secrétariat du Comité Technique (CT) qui exerce également la **compétence Hygiène et Sécurité** pour ses collectivités affiliées employant moins de cinquante agents. Il est créé un CT et un CHSCT dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Cette note a pour objectif de répondre en quelques questions aux principales interrogations relatives au fonctionnement du **Comité Technique du Centre de Gestion lorsqu'il examine les dossiers relatifs à l'hygiène et la sécurité.**

A – Quel est le rôle et les attributions du Comité ?

Le CT exerçant les missions du CHSCT est un organisme consultatif qui émet des avis pour les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (article 33-1 de la loi n°84-53), afin de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail et à veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Les diverses dispositions définissent un champ de compétence large qui intéresse l'ensemble du personnel des collectivités, notamment dans les cas suivants :

- la désignation des ACFI,
- l'analyse des risques professionnels (Document Unique),
- l'examen du bilan annuel des accidents de service,
- l'examen du bilan annuel de médecine préventive,
- les enquêtes sur les accidents de travail et de service et les maladies professionnelles,
- les actions de prévention,
- l'élaboration d'un règlement et consignes en matière d'hygiène et de sécurité,
- les projets de conception, d'aménagement de locaux et de choix des équipements,
- l'examen des observations consignées dans le registre hygiène et sécurité,
- l'introduction de nouvelles technologies lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents,
- la mise en place de mesures en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés (aménagement des postes de travail...),
- la mise en place de mesures destinées à permettre le reclassement des agents.

Les membres de l'instance sont informés :

- des enquêtes en matière d'accidents du travail, de service ou de maladies professionnelles,
- des visites sur site de l'ACFI,
- des nominations des assistants de prévention.



A noter : Le service de médecine préventive est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle survenu dans la collectivité.

Outre, l'analyse des risques professionnels, les membres du comité contribuent à la promotion de la prévention des risques professionnels et **suscitent toute initiative qu'ils estiment utile dans cette perspective et peuvent suggérer toute mesure** de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans ces domaines.

Ils procèdent à intervalles réguliers à la **visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique.** Ainsi, **toutes facilités doivent leur être accordées pour l'exercice de ce droit** sous réserve du bon fonctionnement du service (article 40 du décret n°85-603).

B –Comment fonctionne le Comité ?

L'instance rend des avis qui ne lient pas l'autorité territoriale. La saisine préalable de l'instance conditionne la légalité des actes pris par l'autorité territoriale concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. Les séances ne sont pas publiques. A l'issue, des séances un procès-verbal est établi et les avis sont transmis aux collectivités concernées.

Lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité ou de l'établissement recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours. La convocation est adressée dans un délai de huit jours aux membres.

C –Quelle est la composition du Comité ?

Le Comité placé auprès du Centre de Gestion du Tarn-et-Garonne est composé de membres titulaires et de suppléants en nombre égal :

Représentants des collectivités employant moins de 50 agents désignés pour une durée de 6 ans	
Titulaires	Suppléants
PEZOUS Bernard, maire de la Salvetat Belmontet	AGAM Gérard Maire de St Antonin Noble Val
TABARLY Jacques maire de Septfonds	DARRIGAN Catherine Maire de Genebrières
BEQ Jérôme maire de Labastide Saint Pierre	DELACHOUX Jean-Paul Maire de Pommevic
BONNEFOUS Pierre maire de Corbarieu	DELBREIL Thierry Maire de Lafrançaise
MOUNIE Gérard maire de Montpezat de Quercy	GIORDANA Jean-Claude CDC Pays de Serres
PAILLARES Bernard maire de Saint Nauphary	IBRES Jean-Louis Maire de Bressols
VERIL Claude CDC Pays de Serres	VISSIERES Marie-Thérèse Maire de Boudou

Représentants du personnel élus par les agents, pour une durée de 4 ans	
Titulaires	Suppléants
PUIGVERT Simone (FO)	CHAUCHARD Monique (FO)
MONCERE Jean-Luc (FO)	PONTAC Isabelle (FO)
JONQUA Nadine (CGT)	GAMEL Jacqueline (CGT)
BERTELLO Annie (CGT)	CHARATRE Christelle (CGT)
BECAIS Jean-Marc (CGT)	CULETTO Jean-Pierre (CGT)
GONZALEZ Jean-Michel (CGT)	CAILLEAU Cécile (CGT)
LAFABRIE Marthe-Marie (CFDT)	LARROQUAN Jacques (CFDT)

Les membres représentants du personnel peuvent être contactés par mail à l'adresse suivante :
chsct@info82.com